

Tout litige, toute révocation ou toute contestation du titre minier à l'égard de la Propriété Kremer pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de Ni-Co.

Refuge biologique

Un refuge biologique désigné (le « **Refuge** ») est situé à l'intérieur des limites de la Propriété Kremer. Les refuges biologiques sont établis par le cadre d'aménagement forestier du Québec et visent à préserver les écosystèmes forestiers. Les activités de mise en valeur et d'exploration minières, y compris la construction d'infrastructures, peuvent être restreintes ou interdites à l'intérieur des limites de ces refuges. Le Refuge constitue une enclave au sein de la propriété et ne fait pas l'objet de droits miniers détenus par la Société. Par conséquent, la Société ne détient pas de droits miniers à l'intérieur du Refuge et toutes les activités prévues et toutes les cibles d'exploration actuelles sont situées ou auront lieu à l'extérieur du Refuge, sur des claims miniers valides et en vigueur. La Société ne prévoit pas, à l'heure actuelle, que la présence du Refuge aura un effet important sur son programme d'exploration prévu, mais rien ne garantit que de futures activités de mise en valeur ou d'exploration ne seront pas limitées par la présence du Refuge ou par des modifications apportées aux lois, règlements ou pratiques administratives applicables. Toute restriction concernant l'accès au Refuge ou les activités à proximité de celui-ci, ou toutes exigences réglementaires ou en matière de permis supplémentaires, pourraient avoir une incidence défavorable sur la portée, l'échéancier ou la viabilité des activités de la Société et sur ses activités commerciales, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les activités d'exploitation minière sont assujetties à des lois et à des règlements en matière de protection et de réhabilitation de l'environnement.

Les activités d'exploration de la Société sont assujetties à des lois et à des règlements en matière de protection et de réhabilitation de l'environnement. Ces lois et ces règlements, tout comme les politiques gouvernementales visant leur application, changent sans cesse et deviennent généralement plus stricts. Les coûts associés au respect de ces lois et de ces règlements sont considérables et les éventuels lois et règlements futurs ainsi que les modifications éventuelles apportées aux lois et aux règlements en place (y compris l'imposition de taxes et impôts et de redevances minières accrus) pourraient engendrer des coûts ou des dépenses en immobilisations additionnels, ou restreindre ou retarder les plans d'exploration de la Société.

Des exigences de remise en état des terrains sont généralement imposées aux sociétés minières afin d'atténuer